

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR



Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIFS	6
Récapitulation des autorisations de découvert	6
Récapitulation des recettes et des dépenses	7
APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES	8
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUX DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	12
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	17
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	20
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSorerIE DE L'ÉTAT	24
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES	30
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	33
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	38
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES	41
SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR	44

RÉCAPITULATIFS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation du compte	LFI	Modifications intervenus en LFR	Solde
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	125 000 000	0	+125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	+23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	506 000 000	0	+506 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	+19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	+609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques	6 200 000	0	+6 200 000
Soutien financier au commerce extérieur	0	0	0
Total	19 860 809 800	0	+19 860 809 800

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Désignation du compte	Recettes		Dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	636 860 000	705 581 730	662 460 000	792 571 546	-25 600 000	-86 989 816
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	164 000 000	173 434 462	164 000 000	177 306 692	0	-3 872 230
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	100 000 000	114 545 228	105 000 000	118 675 172	-5 000 000	-4 129 944
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	64 000 000	58 889 234	59 000 000	58 631 520	+5 000 000	+257 714
Couverture des risques financiers de l'État	1 012 000 000	1 413 455 563	1 012 000 000	1 413 455 563	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	655 000 000	642 795 126	655 000 000	633 989 289	0	+8 805 837
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	43 718 000 000	42 049 095 342	43 693 000 000	42 022 915 969	+25 000 000	+26 179 373
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	43 691 000 000	42 019 265 525	43 691 000 000	42 019 265 525	0	0
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	27 000 000	29 829 817	2 000 000	3 650 444	+25 000 000	+26 179 373
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	10 200 000	9 526 486	10 500 000	1 616 123	-300 000	+7 910 363
Opérations commerciales des domaines	66 000 000	80 680 873	41 000 000	49 876 886	+25 000 000	+30 803 987
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	25 475 000	28 593 695	25 375 000	26 806 789	+100 000	+1 786 906
Renouvellement des concessions hydroélectriques	0	5 282	2 000 000	152 514	-2 000 000	-147 231
Soutien financier au commerce extérieur	896 495 511	1 105 382 854	873 195 511	1 119 918 439	+23 300 000	-14 535 585
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	762 200 000	995 775 040	762 200 000	950 983 138	0	+44 791 902
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>	86 495 511	81 240 824	84 495 511	141 007 167	+2 000 000	-59 766 343
<i>Section 3 – Change</i>	9 000 000	12 912 990	9 000 000	10 594 817	0	+2 318 173
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>	30 300 000	7 777 876	9 000 000	9 833 317	+21 300 000	-2 055 441
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>	8 500 000	7 676 124	8 500 000	7 500 000	0	+176 124
<i>Section 4 – Risque économique</i>	0	0	0	0	0	0
Total	47 184 030 511	46 208 551 412	47 138 530 511	46 238 609 809	+45 500 000	-30 058 397

(+: excédent ; -: charge)

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers biens et services complémentaires

Compte

APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers, biens et services complémentaires nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achat de produits pétroliers, biens et services complémentaires nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et de retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assurées par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnement en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	636 860 000	705 581 730	+68 721 730
Dépenses	662 460 000	792 571 546	+130 111 546
Solde	-25 600 000	-86 989 816	-61 389 816

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000		125 000 000	11 204 182

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers, l'autorisation de découvert du compte de commerce a été réévaluée deux fois afin d'améliorer ses capacités d'achat :

- dans son article 76, la loi de finances pour 2005 (loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004) portait le montant du découvert autorisé à 75 M€ ;
- dans son article 20, la loi de finances rectificative pour 2008 (loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008) ouvrait une autorisation de découvert supplémentaire de 50 M€, la portant à 125 M€.

Le solde de la trésorerie, resté positif durant tout l'exercice, s'est clôturé sur un découvert lors de la clôture 2019 (11,2M€). Ce solde négatif est à mettre en perspective des 172,7 M€ de produits à recevoir et 15,3 M€ de restes à recouvrer auprès des clients et des 40,5 M€ de charges à payer aux fournisseurs.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	559 050 000	590 089 796	+31 039 796
12 – Cessions de produits aux autres clients	77 610 000	108 952 815	+31 342 815
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	0	4 520 198	+4 520 198
14 – Recettes diverses	100 000	2 017 116	+1 917 116
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	100 000	1 805	-98 195
Total	636 860 000	705 581 730	+68 721 730

Ligne 11

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients relevant du ministère des Armées. Malgré la facturation de volumes de carburants inférieure à la facturation programmée (-14 %), la hausse moyenne des tarifs de cession (+18 %) explique la hausse des recettes (+31 M€). Le montant total des volumes cédés aux clients relevant du ministère des Armées marque un écart moindre par rapport aux volumes programmés (-6,2 %).

Ligne 12

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients ne relevant pas du ministère des Armées. Des volumes de cessions supérieurs aux prévisions (+22%) cumulés à une hausse moyenne des tarifs (+9%) expliquent la hausse des recettes (+31,3 M€)

Ligne 13

Cette ligne enregistre les recettes liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. Par nature, les résultats (gains ou pertes) sont difficiles à programmer puisqu'ils dépendent de l'écart entre le cours du baril de Brent réalisé sur l'année et l'hypothèse retenue (*position Swap*) au moment de la passation du contrat de couverture.

Ligne 14

Cette ligne retrace des recettes par nature difficiles à évaluer en construction budgétaire :

- des remboursements fournisseurs de recettes perçues indûment (+1,6 M€) ;
- des gains aux changes liés aux fluctuations des parités monétaires (+0,1 M€) ;
- des remboursements divers (douanes, intérêts moratoires, autres administrations) (+0,1 M€).

En complément, d'autres natures de recettes plus simples à programmer :

- cessions de prestations intellectuelles ;
- cessions de matériels via les services du domaine (+0,1M€).

Ligne 15

Cette ligne retrace les recettes réalisées dans le cadre de conventions de mise à disposition de matériel à titre onéreux au profit des clients bénéficiaires des prestations assurées par le SEA (+2 k€). Compte tenu de leur caractère aléatoire et imprévisible, les recettes liées à ces conventions sont difficiles à évaluer en construction budgétaire.

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers biens et services complémentaires

Compte

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
36 – Autres dépenses de gestion courante (ligne supprimée en 2020)	150 000	1 085	-148 915
37 – Fonction pétrolière (dépenses de fonctionnement) (ligne supprimée en 2020)	25 150 000	29 667 026	+4 517 026
31 – Approvisionnement en produits pétroliers (ligne supprimée en 2020)	608 740 000	739 378 442	+130 638 442
32 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses de fonctionnement) (ligne supprimée en 2020)	70 000	17 634	-52 366
33 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses d'investissement) (ligne supprimée en 2020)	0	0	0
34 – Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers (ligne supprimée en 2020)	5 500 000	6 584 225	+1 084 225
35 – Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers (ligne supprimée en 2020)	0	284 331	+284 331
38 – Fonction pétrolière (dépenses d'investissement) (ligne supprimée en 2020)	22 850 000	16 638 801	-6 211 199
Total	662 460 000	792 571 546	+130 111 546

Ligne 31

Cette ligne retrace l'ensemble des dépenses réalisées par le SEA pour l'acquisition de produits pétroliers. L'écart à la programmation traduit l'augmentation du volume de carburant stocké par le SEA (+7,9 M€) dont le rachat d'une partie des stocks stratégiques des armées (+6,4M€) cumulée à une hausse moyenne des prix d'achat (+15 %).

Pour 2019, ces derniers ont été programmés à partir des prix moyens d'achat estimés en zone métropole-Corse pour une hypothèse de construction budgétaire avec un baril de Brent à 54,54 €. Sur l'ensemble de gestion, le cours moyen du baril de Brent s'est élevé à 57,28€ (+5 %), et les prix d'achat des carburants en zone d'opérations, représentant 22% des volumes, sont supérieurs aux prix d'achat en métropole (+ 36%).

En complément, la liquidation en 2019 de factures de douanes principalement dues au titre d'exercices antérieurs à 2019 et supérieures aux estimations (+18,4 M€) a contribué à la hausse des dépenses.

Ligne 32

Cette ligne retrace les dépenses associées aux coûts de dépollution liés à l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz. En 2019, seuls les contrôles de prévention du risque de pollution ont entraîné des dépenses.

Ligne 34

Cette ligne enregistre la part des coûts supportés par le budget de la défense dans le cadre des prestations et cessions réalisées auprès des clients extérieurs au ministère et facturées à ces clients. Le volume de cessions au profit de cette nature de client plus élevé que celui programmé (+22 %) explique principalement cette hausse (+1,1 M€).

Ligne 35

Cette ligne enregistre les dépenses liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. Par nature, les résultats (gains ou pertes) sont difficiles à programmer puisqu'ils dépendent de l'écart entre le cours du baril de Brent réalisé sur l'année et l'hypothèse retenue (position Swap) au moment de la passation du contrat de couverture.

Ligne 36

Cette ligne enregistre les dépenses inhérentes à la passation des marchés pétroliers, notamment les abonnements à la plate-forme de cotations Platt's.

Ligne 37

Les dépenses de fonctionnement (« métier », inhérentes au fonctionnement du service) sont supérieures à la prévision (+4,52M€) en raison des éléments suivants :

- la programmation de dépenses supplémentaires à la suite du transfert de marchés de gardiennage programmés en loi de finances sur le budget des bases de défenses dans le cadre du soutien commun « embasé » (programme 178 / BOP soutien des forces) (+1 M€) ;
- l'anticipation sur 2019 de dépenses de fonctionnement programmées en 2020 liées à l'infrastructure pétrolière en compensation d'opération d'investissement reportées sur 2020 dans le cadre du pilotage budgétaire (+0,3 M€) ;
- l'imputation de dépenses d'investissement sur le budget de fonctionnement par des services exécutants externes dont les opérations impactent le compte de commerce 901 (dépenses accessoires à l'acquisition des véhicules CARAPACE et au déploiement du système d'information SCALP) (+1.4 M€) ;
- le remboursement au budget général de dépenses avancées par l'UO LIA du programme 178 (BOP soutien des forces) au titre d'exercices antérieurs (+1,8 M€).

Ligne 38

Les dépenses d'investissement du SEA font apparaître une sous-exécution par rapport à la programmation (-6,2 M€) et qui traduit l'effet cumulé :

- du report de facturation en 2020 de plusieurs acquisitions programmées en 2019 (véhicules CARAPACE, groupes motopompes opérationnels, matériels divers pour le soutien pétroliers) et pour lesquels les industriels ont pris du retard sur leur plan de charge initial (changement de spécifications des matériels, non-conformité de la tête de série, etc...) (-3,9 M€) ;
- l'imputation de dépenses d'investissement sur le budget de fonctionnement par des services exécutants externes dont les opérations impactent le compte de commerce 901 (dépenses accessoires à l'acquisition des véhicules CARAPACE et au déploiement du système d'information SCALP) (-1,4 M€) ;
- de mesures d'économie réalisées par le service dans le cadre de la négociation des marchés (SI SCALP) (-0,9 M€).

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Compte

CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUÉS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section**, dénommée « **Cantine des détenus** », retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

- en recettes : les ventes de biens et de prestations de services de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- - en dépenses : les achats de biens de cantine et de prestations de services de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section**, dénommée « **Travail des détenus en milieu pénitentiaire** », retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

- en recettes : le produit du travail des détenus, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- en dépenses : les versements aux détenus en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	164 000 000	173 434 462	+9 434 462
Dépenses	164 000 000	177 306 692	+13 306 692
Solde	0	-3 872 230	-3 872 230

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
23 000 000		23 000 000	18 721 840

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte de commerce retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale, en particulier la rémunération du travail en concession et dans les ateliers de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnel.

Le solde général du compte est déficitaire de 3,9 M€ pour l'exercice 2019.

Les recettes progressent de 4,7 M€ en s'établissant à 173,4 M€ contre 168,7 M€ en 2018 (soit +3 %). S'agissant des dépenses, elles représentaient 172,2 M€ en 2018 et s'élèvent à 177,3 M€ en 2019, soit une augmentation de 5,1 M€ (+3 %).

Section 1 : Cantine des détenus : recettes de 114,5 M€, dépenses de 118,7 M€

Par rapport à l'exercice 2018, l'activité progresse, respectivement, de +7,1 M€ pour les recettes et de +5,1 M€ pour les dépenses. La section affiche un déficit de -4,2 M€ en 2019 ; pour rappel en 2018 le déficit représentait -6,2 M€. Ce solde négatif s'explique par :

- la valeur du stock de biens de cantine, pour un montant de 2,4 M€ au 31 décembre 2019 ;
- la compensation du budget général pour la prestation télévision à hauteur de 2,7 M€, ne couvrant que partiellement les besoins réels de 3,8 M€ ;
- le retard de comptabilisation des recettes de biens de cantine et de prestations de cantine ;
- l'augmentation de la population pénale au cours de l'année.

Section 2 : Travail des détenus en milieu pénitentiaire : recettes de 58,9 M€, dépenses de 58,6 M€

En 2019, les recettes sont en diminution par rapport à l'exercice 2018 (-2,4 M€), tandis que les dépenses sont stables. La section dégage un excédent de +0,3 M€.

Le solde de cette section est excédentaire grâce à la mobilisation des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) pour recouvrer les créances anciennes et pour compenser les créances irrécouvrables à partir du budget du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert fixée à 23 M€ a été reconduite en 2019. Ce montant permet de couvrir :

- s'agissant de l'activité de cantine : le décalage entre l'achat et la vente des biens et prestations de cantine ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale : le décalage entre l'avance de la rémunération mensuelle des personnes détenues au titre du travail fourni et les remboursements effectués par les concessionnaires et la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Compte

Le découvert pour l'année 2019 a été arrêté au 31 décembre 2019 à 18,7 M€ ; le report du solde du découvert de l'année 2018 était de 14,8 M€. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du découvert au cours de l'année 2019 :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10,4 M€	15,0 M€	15,4M€	16,4M€	14,3 M€	13,0 M€	14,6 M€	12,9 M€	13,9 M€	16,2 M€	17,0 M€	18,7 M€

Le retard du recouvrement de l'activité de cantine (section 1) explique la dégradation de l'utilisation du découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	100 000 000	114 545 228	+14 545 228
11 – Ventes de biens de cantine	78 000 000	94 413 075	+16 413 075
12 – Ventes de prestations de services de cantine	20 900 000	17 286 722	-3 613 278
13 – Recettes diverses et accidentelles	0	81 973	+81 973
14 – Versements du budget général	1 100 000	2 763 458	+1 663 458
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	64 000 000	58 889 234	-5 110 766
21 – Produits du travail des détenus	64 000 000	58 278 203	-5 721 797
22 – Recettes diverses et accidentelles	0	39 984	+39 984
23 – Versements du budget général	0	571 047	+571 047
Total	164 000 000	173 434 462	+9 434 462

Section 1 :

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2019, un montant de 114,5 M€. Ce montant progresse de 7,1 M€ par rapport à 2018. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2019 et l'encaissement effectif des produits à recevoir de 2018.

Ligne 11 : elle retrace les opérations liées aux ventes de biens de cantine, qui correspondent aux biens stockés ou proposés sur le catalogue de chaque établissement, y compris les ventes par correspondance (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.). Par rapport à 2018, les recettes augmentent de 9,7 M€. L'écart à la prévision LFI de la ligne 11 reflète l'évolution de la démographie pénale.

Ligne 12 : elle retrace les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine que constituent les locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi que diverses prestations (téléphonie, blanchissage, etc.). Les recettes sur cette ligne diminuent par rapport à 2019 (-1,8 M€). Elles présentent un écart à la prévision en raison de la difficulté de recouvrement de ces recettes.

Ligne 13 : elle retrace les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles, correspondant aux avoirs des fournisseurs.

Ligne 14 : il s'agit de la prise en charge de la télévision pour les détenus indigents, arrivants et mineurs. Cette ligne voit son exécution être supérieure à la prévision LFI afin de répondre au mieux, par le soutien du budget général, à la difficulté de recouvrement de certaines recettes de la ligne 12.

Section 2 :

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2019, un montant de 58,9 M€. Ce dernier est en diminution de 2,4 M€ par rapport à 2018. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2019 et l'encaissement effectif des produits à recevoir 2018.

Ligne 21 : elle retrace les opérations liées au produit du travail des personnes détenues, qui correspondent au remboursement des rémunérations et des cotisations sociales par les concessionnaires et la RIEP.

Le décret constitutif du compte de commerce 912 ne prévoit pas l'intégration des flux du service général dans ce compte. Cependant, des erreurs d'imputation persistent et sont liées à la prise en compte de la prestation relevant des titulaires de la gestion déléguée, qui intègre le travail en service général et le travail en concession. Au terme des marchés de gestion déléguée, l'intégralité du service général sera fléchi sur le budget du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

Ligne 22 : ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne 23 : elle retrace la compensation du budget général visant à rembourser les admissions en non-valeur de concessionnaires en défaut de paiement. En 2019, les établissements ont compensé 0,6 M€, comme en 2018.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	105 000 000	118 675 172	+13 675 172
51 – Achats de biens de cantine	79 000 000	93 446 983	+14 446 983
52 – Achats de prestations de service	26 000 000	25 145 118	-854 882
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	0	82 139	+82 139
54 – Dépenses diverses et accidentelles	0	932	+932
55 – Versements au budget général	0	0	0
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	59 000 000	58 631 520	-368 480
61 – Versements aux détenus	40 000 000	39 786 105	-213 895
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	19 000 000	18 845 414	-154 586
63 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
64 – Versements au budget général	0	0	0
Total	164 000 000	177 306 692	+13 306 692

Section 1 :

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2019, un montant de 118,7 M€. Par rapport à 2018, les dépenses progressent de 5,1 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2019 et le traitement des charges à payer de 2018.

Ligne 51 : elle retrace les opérations liées aux achats de biens de cantine qui correspondent aux biens disponibles en stock ou sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.) ainsi qu'aux achats par correspondance. Les achats augmentent de 10,6 M€ par rapport à 2018, cette augmentation étant avant tout liée à la progression de la population pénale.

Ligne 52 : elle retrace les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondant aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage, téléphonie, etc.). Une diminution des dépenses de 5,6 M€ est observée sur ce poste par rapport à 2018.

Malgré un travail important mené avec les services déconcentrés sur la fiabilisation des imputations budgétaires, des erreurs d'imputations persistent entre les lignes 51 et 52 qui expliquent en grande partie les écarts constatés entre la prévision et l'exécution sur les achats de biens et de prestations de cantine.

Ligne 53 : elle retrace les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne 54 : elle retrace les dépenses diverses et accidentelles ; notamment la destruction de stocks.

Ligne 55 : elle retrace des opérations de versement au budget général.

Section 2 :

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2019, un montant de 58,6 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2019 et le décaissement effectif des charges à payer de 2018. Les dépenses sont identiques à 2018.

Ligne 61 : les opérations de cette ligne correspondent aux rémunérations nettes versées aux personnes détenues en contrepartie de leur travail.

Ligne 62 : les opérations de cette ligne correspondent aux versements des cotisations liées au travail des personnes détenues.

COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	1 012 000 000	1 413 455 563	+401 455 563
Dépenses	1 012 000 000	1 413 455 563	+401 455 563
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
506 000 000		506 000 000	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2019 les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Couverture des risques financiers de l'État

Compte

Au total en 2019, les opérations de couverture contre les variations de change ont concerné un volume de dépense de 682 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte spécial en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 1,4 millions de barils (200 000 tonnes de pétrole).

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés, et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En 2019 le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	506 000 000	681 870 079	+175 870 079
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	506 000 000	731 585 484	+225 585 484
14 – Autres produits	0	0	0
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0	0
Total	1 012 000 000	1 413 455 563	+401 455 563

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en oeuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total dénoué en 2019 (682 M€) se décompose à raison de :

- 80 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 426 M€ en provenance du programme « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère des affaires étrangères ;
- 175 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 0,3 M€ en 2019.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

En 2019 la recette de 732 M€ se décompose en 727 M€ reçus au titre des couvertures de change et 5 M€ au titre des couvertures de prix sur produits pétroliers.

Pour les opérations de couverture de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la valeur en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (727 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente un impact de ces couvertures, au regard des taux de change à la date de dénouement des couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était moins élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 4,5 M€ en 2019.

La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures, au regard des prix de marché lors du dénouement des couvertures.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros qui en dépendent.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
33 – Versements au budget général	0	0	0
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0	0
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	506 000 000	681 870 079	+175 870 079
34 – Autres charges et versements	506 000 000	731 585 484	+225 585 484
Total	1 012 000 000	1 413 455 563	+401 455 563

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières, des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Compte

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) de l'État, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général. Le produit des aliénations et transfert d'affectation de biens immobiliers ainsi que des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation de ces ateliers et le produit issu de la vente de l'énergie électrique produite par les ateliers industriels de l'aéronautique sont également pris en compte dans les recettes.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	655 000 000	642 795 126	-12 204 874
Dépenses	655 000 000	633 989 289	-21 010 711
Solde	0	+8 805 837	+8 805 837

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le SIAé est composé d'une direction centrale et de cinq ateliers industriels de l'aéronautique (AIA). La majorité des recettes provient des commandes passées par les clients du ministère des armées. En 2019, elles représentaient (97 %) des ressources totales.

Les principaux clients sont:

- la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) : 88 % des recettes, pour l'essentiel rattachées au programme 178 « Préparation et emploi des forces », dédiées à l'entretien des aéronefs ;
- la direction générale de l'armement (DGA) : 9 % des recettes, rattachées au programme 146 « Équipement des forces » pour les chantiers de transformation et de modernisation.

Le compte de commerce ne disposant pas d'autorisation de découvert, il convient d'être vigilant sur le solde afin de la maintenir positif. Au 31 décembre 2019, le solde de trésorerie du compte de commerce 902 s'élève à 63,8 M€, en augmentation de 9 M€ par rapport au 31 décembre 2018.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le compte de commerce 902 ne dispose pas d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Cessions à des départements ministériels	640 000 000	624 880 057	-15 119 943
12 – Vente à des clients	12 850 000	15 411 751	+2 561 751
13 – Vente de produits résiduels	0	0	0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0	0
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0	0
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0	0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	150 000	31 191	-118 809
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	2 000 000	2 472 126	+472 126
19 – Remboursements de l'État	0	0	0
Total	655 000 000	642 795 126	-12 204 874

L'ensemble des recettes réalisées et payées en 2019 s'élève à 642,8 M€.

L'exécution des recettes est légèrement inférieure (-1,86 % soit -12,2 M€) aux prévisions. Cet écart résulte en partie de factures internes émises mais non encore recouvrées.

Ligne 11 – Cessions à des départements ministériels (-15 M€)

- DMAé

Le montant facturé à ce client en 2019 est de 654,2 M€.

Le montant effectivement perçu a été de 566,8 M€.

Le montant des factures restant à recouvrer en fin d'exercice s'élève à 211,3 M€, en forte augmentation par rapport à 2018 (124 M€ restant à recouvrer).

- DGA

Les commandes de la DGA concernent des chantiers de modification. Les factures payées peuvent être variables d'un exercice à l'autre.

Au 31 décembre 2019, le montant facturé à ce client en 2019 est de 81,4 M€.

Le montant effectivement perçu a été de 57,9 M€ et le reste à recouvrer est de 23,5 M€ contre 34,7 M€ fin 2018.

Ligne 12 - Ventes à des clients (+2,5 M€)

Les commandes des clients privés répondent souvent à des demandes ponctuelles. Les recettes sont variables d'une année à l'autre.

Les principaux clients privés sont les sociétés Safran, Airbus et Thalès. Le montant des recettes en 2019 est de 15,4 M€. Les recettes résultant des clients privés (THALES, SAFRAN, AIRBUS, DASSAULT...) ont été légèrement supérieures aux prévisions de 2,5 M€.

Ligne 17 – Cessions d'immobilisations corporelles (-0,1 M€)

Cette ligne enregistre les ventes de matériels réalisées par le comptable spécialisé des domaines.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Compte

Ligne 20 – recettes diverses ou exceptionnelles (+0,5 M€)

Cette ligne enregistre principalement les remboursements par les fournisseurs d'avances et acomptes trop versés sur des marchés et autres trop versés d'origine budgétaires ainsi que les produits de la vente d'électricité à EDF. En 2019, ce produit s'élève à 2,5 M€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	266 400 000	193 750 671	-72 649 329
34 – Impôts et taxes	12 000 000	10 549 494	-1 450 506
36 – Autres dépenses de gestion courante	1 600 000	1 417 057	-182 943
37 – Intérêts moratoires et change	1 500 000	59 337	-1 440 663
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
39 – Immobilisations	30 000 000	24 506 601	-5 493 399
32 – Services extérieurs	54 000 000	68 087 975	+14 087 975
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	282 000 000	0	-282 000 000
33 – Autres services extérieurs	7 500 000	335 618 153	+328 118 153
Total	655 000 000	633 989 289	-21 010 711

Remarques :

Afin de comparer à périmètre identique les dépenses prévues en LFI 2019 et les dépenses exécutées, il est nécessaire de procéder à des retraitements entre les différentes lignes de dépenses :

- reclassement du compte PCE 618800000 (lignes de dépense 32 et 33) vers la ligne de dépense 31 « Achats de matières premières » (35,6 M€) ;
- reclassement du compte PCE 628140000 (ligne de dépense 33) vers la ligne de dépense 35 « remboursement au budget général du ministère des armées des charges de la dépense » (284,4 M€) ;
- reclassement des intérêts moratoires vers la ligne de dépense 37.

Suite à ces reclassements, l'exécution des lignes de dépenses est la suivante :

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	266 400 000	228 690 000	-37 710 000
32 – Services extérieurs	54 000 000	63 700 000	9 700 000
33 – Autres services extérieurs	7 500 000	19 795 848	12 295 848
34 – Impôts et taxes	12 000 000	10 549 494	-1 450 506
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	282 000 000	284 410 289	2 410 289
36 – Autres dépenses de gestion courante	1 600 000	1 417 057	-182 943
37 – Intérêts moratoires et change	1 500 000	920 000	-580 000
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
39 – Immobilisations	30 000 000	24 506 601	-5 493 399
Total	655 000 000	633 989 289	-21 010 711

Le niveau des dépenses totales réalisées en 2019 est inférieur aux prévisions (-3,2 %).

En 2019, les dépenses réalisées se répartissent entre deux catégories :

- les paiements au profit des fournisseurs privés, soit 307,8M€ soit une variation (-2,7 M€) par rapport 2018 ;
- les paiements au profit des tiers étatiques, soit 326,1 M€ (+32,7 M€) par rapport à 2018.

Les variations sur les dépenses s'analysent comme suit :

Ligne 31 - Achats (-37,7 M€)

Ce poste comprend deux natures de dépenses essentielles :

- les achats stockés de matières premières ou produits intermédiaires nécessaires à la production des prestations de MCO. Les niveaux de ces achats ont peu varié par rapport à 2018 en raison essentiellement d'un report sur 2020 d'achat de pièces de rechanges aéronautiques. De plus, des actions conjuguées portant sur l'amélioration de la gestion des stocks (réforme) et le ralentissement d'achat de pièce en raison de lignes de produits en voie d'arrêt d'exploitation ont contribué également à cette variation négative ;
- les achats de sous-traitance sont d'un niveau moindre également (-5 M€/2018).

Il est difficile de tracer les écarts sur cette ligne, entre la LFI et l'exécution, en raison de différences d'imputation des dépenses entre prévision et exécution.

Lignes 32 et 33 - Services extérieurs et autres services extérieurs (+22 M€)

En 2019, les services extérieurs ont augmenté de 5% par rapport à 2018. Les principaux écarts constatés concernent :

- le soutien général et industriel (+2,2 M€) ;
- l'entretien et réparation (+6,4 M€) ;
- les frais de transport de biens et de personnes et frais de missions (+2,4 M€) ;
- les dépenses de formation (+0,4 M€).

Ligne 34 - Impôts et taxes (-1,5 M€)

Cette ligne concerne les impôts et taxes qu'il est difficile d'estimer précisément et qui se sont avérés légèrement inférieurs à la prévision. Toutefois par rapport à 2018, il peut être noter :

- la taxe foncière et la contribution foncière des entreprises (+0,25 M€) ;
- la TVA (+2,1 M€) : la hausse provient de la TVA collectée résultant de l'augmentation des recettes issues des clients privés.

Ligne 35 - Remboursement au budget des armées de charges de personnel (+2,4 M€)

L'augmentation en 2019 résulte principalement du paiement de 12 mois de masse salariale (octobre à décembre 2018 et janvier à septembre 2019) contrairement à l'année précédente où seuls 11 mois avaient été remboursés. A noter également que le gestionnaire DGA a produit la facture pour le remboursement de la masse salariale du mois d'octobre 2019 que le SIAé a pu honorer (environ 3 M€).

Lignes 36, 37 et 38 - Autres dépenses de gestion courante, intérêts moratoires et occasionnelles (-0,8 k€)

Le SIAé a réussi à réduire son délai global de paiement ce qui a entraîné par un effet mécanique une baisse des intérêts moratoires dus.

Ligne 39 - Immobilisations (-5,5 M€)

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	43 718 000 000	42 049 095 342	-1 668 904 658
Dépenses	43 693 000 000	42 022 915 969	-1 670 084 031
Solde	+25 000 000	+26 179 373	+1 179 373

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000		17 500 000 000	13 300 000 000
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000		1 700 000 000	1 600 000
Total	19 200 000 000		19 200 000 000	13 301 600 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État aux meilleures conditions de sécurité et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif. Suite aux décisions prises en 2014 par la Banque centrale européenne, la trésorerie laissée sur le compte du Trésor à la Banque de France au-delà d'un plancher, fixé par voie conventionnelle, est rémunérée à zéro ou au taux de la facilité de dépôt lorsque celui-ci est négatif. La BCE ayant abaissé ce taux à -0,50 % depuis le 18 septembre 2019, la trésorerie excédentaire laissée sur le compte du Trésor est actuellement rémunérée négativement.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placement sont positifs.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait que les dates de paiement de coupon de la plupart des OAT créées avant 2013 étaient au 25 avril et au 25 octobre, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (13 300 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (12 400 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

S'agissant de la seconde section, le solde a été déficitaire le 23 octobre de 1,6 M€. À chaque fois le solde est redevenu excédentaire dès la journée suivante. Au total les opérations de swaps ont généré un excédent de 26 M€ en 2019.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	43 691 000 000	42 019 265 525	-1 671 734 475
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	0	773 663	+773 663
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	1 571 000 000	1 079 600 888	-491 399 112
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques	0	0	0
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	41 000 000	8 019	-40 991 981
19 – Versement du budget général	42 061 000 000	40 255 888 459	-1 805 111 541
13 – Dette négociable : intérêts reçus au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	18 000 000	19 138 847	+1 138 847
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	0	663 855 648	+663 855 648
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	27 000 000	29 829 817	+2 829 817
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	27 000 000	28 399 417	+1 399 417
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	1 430 400	+1 430 400
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	43 718 000 000	42 049 095 342	-1 668 904 658

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupons et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 53 et 54).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent, pour l'essentiel, des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des excédents de trésorerie, à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme.

Depuis 2014 il convient de les rapprocher des dépenses générées par les taux d'intérêts devenus négatifs sur les placements et sur le compte à la Banque de France. Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme (ligne de dépense 51).

Du fait de taux d'intérêt négatifs en 2019 (le taux moyen à l'émission des BTF s'est élevé à -0,58 %), les émissions de BTF ont donné lieu à une recette de 664 M€ au lieu d'une dépense de 236 M€ anticipée en LFI, soit un allègement de la charge de la dette de 0,9 Md€ par rapport à la LFI.

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décadaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

Lignes 31 et 32 (et lignes de dépense 91 et 92)

Ces lignes retracent les recettes et dépenses propres aux contrats d'échange de taux d'intérêt conclus dans le cadre de la politique de swaps.

Du fait de la réduction du portefeuille (aucune opération d'échange d'intérêt long contre intérêt court n'a été conclue depuis l'été 2002 et seuls les swaps courts arrivés à échéance sont renouvelés afin de limiter l'exposition au taux court variable), les volumes d'intérêts reçus et versés continuent de diminuer. Avec 30 M€ d'intérêts reçus, contre 4 M€ d'intérêts versés, les opérations de swaps ont généré un gain net de 26 M€ en 2019. Le total des gains cumulés depuis la mise en oeuvre du programme est de 4,0 Md€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	43 691 000 000	42 019 265 525	-1 671 734 475
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées	3 206 000 000	3 140 891 647	-65 108 353
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT	3 473 000 000	2 763 934 144	-709 065 856
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	17 637 162	-2 362 838
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts	0	0	0
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	227 000 000	176 655 160	-50 344 840
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	0	36 788 156	+36 788 156
57 – Dette négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	99 000 000	98 627 609	-372 391
58 – Dette négociable : intérêts payés au titre de la couverture des risques affectant les titres	2 000 000	0	-2 000 000

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Compte

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
d'État et les dettes reprises par l'État			
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	0	0	0
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie	0	2 178 468	+2 178 468
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	236 000 000	0	-236 000 000
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	0	0	0
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	35 658 000 000	34 836 634 866	-821 365 134
59 – Dette négociable : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	0	0	0
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	752 000 000	751 718 300	-281 700
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	18 000 000	194 200 012	+176 200 012
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	2 000 000	3 650 444	+1 650 444
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	2 000 000	3 650 444	+1 650 444
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	43 693 000 000	42 022 915 969	-1 670 084 031

Ligne 51 (et ligne de recettes 16)

Les BTF n'ont généré aucune dépense en 2019 (voir le commentaire relatif à la ligne de recettes 16).

Lignes 53 et 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la ligne de recettes 11).

D'une année à l'autre, la charge nette d'intérêts¹ sur la dette à moyen et long terme² a diminué de 0,9 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-1,6 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,7 Md€). Le calcul de ces effets est le suivant : i) les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 79 Md€ en 2018 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,95 %, une charge pleine d'intérêt de 0,7 Md€ en 2019 (effet volume). ii) Par ailleurs, les 116 Md€ de titres amortis en 2018 étaient assortis d'un coupon moyen de 2,30 %. Leur remplacement par des titres dont le coupon moyen est de 0,95 % se traduit en 2019 par un allègement de charge de 1,6 Md€ (effet taux).

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés a diminué de 0,6 Md€ d'une année à l'autre, sous l'effet de la baisse de l'inflation à partir de fin 2018 (la référence applicable au calcul de charge d'indexation budgétaire est proche de l'inflation en glissement annuel au mois de mai). Par ailleurs, l'inflation en mai 2019 a été plus faible qu'anticipé en LFI : la charge d'indexation a ainsi été inférieure de 0,6 Md€ à celle prévue initialement.

¹Intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission.

²Depuis 2013 les nouvelles souches créées à moyen et long terme (maturité supérieure à 1 an) sont exclusivement des OAT. La dernière souche de BTAN a été amortie en juillet 2017.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

Certaines dettes reprises sont constituées d'emprunts ayant été « swapés » (une des caractéristiques de l'emprunt a fait l'objet d'un contrat d'échange). La dette génère alors trois flux liés : le premier (dépenses de la ligne 57) propre à l'emprunt « de base » ; les deux autres (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58) propres aux swaps contractés.

La charge nette des dettes reprises est stable, en l'absence d'amortissement significatif intervenu l'année précédente. Elle s'est élevée à 79,5 M€ en 2019, après 79,4 M€ en 2018.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants progresse en 2019 (177 M€ après 128 M€ en 2018), du fait de la rémunération des dépôts du fonds pour l'innovation.

Ligne 72

L'excédent de liquidité sur le marché interbancaire et la rémunération négative des dépôts à la BCE maintiennent les taux de placement interbancaires à court terme en territoire négatif. Le placement en 2019 des excédents ponctuels de trésorerie, bien que réalisé à des taux plus favorables que celui appliqué sur le compte à la Banque de France, a généré une charge de 49 M€.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché.

La rémunération des fonds alloués dans le cadre du Plan campus, du premier et deuxième programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2014) totalise 752 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en raison de la rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. Celle-ci découle des règles fixées en 2014 par la Banque Centrale Européenne concernant la rémunération des dépôts des administrations publiques (décisions BCE/2014/8 du 8 février 2014, pour la rémunération maximale de l'ensemble des dépôts des administrations publiques, et BCE/2014/23 du 5 juin 2014, pour la rémunération maximale des dépôts au-delà de 0,04 % du PIB). La charge enregistrée à ce titre s'est élevée à 194 M€ en 2019.

Lignes 91 et 92

Voir le commentaire de la ligne de recette 31.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

Compte

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 modifié par l'article 94 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations, du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit, ainsi que des redevances versées le cas échéant après complet remboursement des avances.

Historique : A la création de la procédure, les avances « *article 90* » ont servi principalement à financer le lancement des programmes Transall, Falcon 20 et 10 de Dassault ainsi que de l'hélicoptère Puma. La procédure a été ensuite orientée vers des projets d'armement, dans des secteurs où les risques d'échecs pouvaient être élevés en raison de l'utilisation de technologies avancées.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

Acteurs : Décision du ministre de l'Économie et des Finances, après avis d'une commission présidée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. La gestion de la procédure est assurée par Natixis en application de l'article 41 de la LFR pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997), modifiée par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 121.

Nature de l'avance : Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec une période de grâce de deux ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé après remboursement de l'avance consentie et des intérêts, sur une période généralement limitée à 15 ans. A l'issue de cette période, et dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Critères d'éligibilité : Le matériel éligible au dispositif doit figurer sur la liste des matériels de guerre ou assimilés soumis à licence d'exportation et revêtir un caractère nécessaire à la protection d'un intérêt essentiel de sécurité nationale. Toute entreprise ayant un projet d'industrialisation répondant aux critères mentionnés lié en particulier à des marchés export ciblés est éligible. L'avance ne couvre pas les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux ni les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI du secteur.

L'article 94 de la loi de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 pour notamment mettre à jour certaines dénominations devenues obsolètes (« matériels aéronautiques et matériels d'armement complexes » remplacés par « matériels de guerre et matériels assimilés ») et y inclure le paiement des redevances par les entreprises.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	10 200 000	9 526 486	-673 514
Dépenses	10 500 000	1 616 123	-8 883 877
Solde	-300 000	+7 910 363	+8 210 363

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Les soldes disponibles et les remboursements assurent le fonctionnement de la procédure en autofinancement, sans nécessiter d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
10 – Recettes	10 200 000	9 526 486	-673 514
Total	10 200 000	9 526 486	-673 514

Le montant des recettes en 2019 s'élève à 9,5 M€, dont 5,4 M€ au titre des remboursements du capital, 3,9 M€ au titre des paiements d'intérêts et 0,2 M€ au titre des redevances.

Au cours de l'exercice 2019, la commission s'est réunie trois fois et a décidé de deux abandons de créances d'un montant total de 1,9 M€, pour cause d'insuccès, concernant des contrats d'avance remboursable signés en 2007 et 2009. Ces abandons seront comptabilisés début 2020 dans le compte de commerce.

La créance de 2,7 M€ portant sur la société MR Équipement, devenu MHR depuis sa liquidation judiciaire puis sa reprise par un groupe émirien, a également été sortie de l'encours. Le repreneur avait exclu les dossiers d'avance remboursable du périmètre de la reprise.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

Compte

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	10 500 000	1 616 123	-8 883 877
Total	10 500 000	1 616 123	-8 883 877

Les dépenses de 1,6 M€ effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2019 correspondent à des versements d'avances à six entreprises. Le décalage par rapport aux prévisions s'explique notamment par le report à 2020 de l'entrée en vigueur de deux contrats d'avance remboursable validés par la commission en avril et septembre 2019, à la demande des deux industriels, d'un montant total de 5,3 M€.

Au 31 décembre 2019, 27 entreprises bénéficient d'une avance pour un total de 42 dossiers.

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907), non doté de crédits, a retracé en 2019 les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'état et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de parcelles de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations réalisées qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les biens de nature mobilière ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'état en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées par subdivision (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Le directeur de l'immobilier de l'État est le responsable administratif et budgétaire du compte. Le directeur de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), comptable spécialisé du Domaine, est l'assignataire des opérations afférentes au compte de commerce effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, à l'exception des opérations définies par arrêté du ministre chargé du budget.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	66 000 000	80 680 873	+14 680 873
Dépenses	41 000 000	49 876 886	+8 876 886
Solde	+25 000 000	+30 803 987	+5 803 987

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907) comporte quatre subdivisions, qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- en Guadeloupe et en Martinique, à des opérations de cession à des particuliers qui ont édifié, ou fait édifier, avant le 1^{er} janvier 1995, des constructions à usage d'habitation sur des parcelles de terrains sises dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse de la zone dite des « cinquante pas géométriques » ;
- et aux opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente (les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis par les services du ministère de la Justice à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués) et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait même de leur objet : « Ventes mobilières » et « Opérations réalisées en application de décisions de justice ».

Pour les subdivisions « Gestion des cités administratives » et « Zone des cinquante pas géométriques », le compte de commerce permet de retracer :

- en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités ou, pour la subdivision « Zone des cinquante pas géométriques », les versements des acquéreurs nets de frais de régie et de l'aide exceptionnelle éventuellement attribuée ;
- les dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités ou les reversements effectués au bénéfice d'une des deux agences pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques ou du budget général (aide exceptionnelle).

Ces deux subdivisions fonctionnent comme des comptes de transfert et sont, par construction, proches de l'équilibre.

L'exécution 2019 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 30,8 M€ (25,19 M€ en 2018), supérieur à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

Pour l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées en 2019 est en nette hausse (+15%) par rapport à l'exercice précédent (70,30 M€ en 2018).

Dans le même temps, les dépenses globales du compte augmentent de 11% par rapport à l'année précédente (45,11 M€ en 2018).

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le III de l'article 6 de la loi n° 2019-811 du 1^{er} août 2019 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018 a arrêté le solde du compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » à 93 188 499,17 €.

Au 31 décembre 2019, en raison de l'excédent de trésorerie constaté, le solde annuel cumulé est de 123 992 486,11 €.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Ventes mobilières	25 000 000	33 907 952	+8 907 952
16 – Gestion des cités administratives	34 000 000	38 110 487	+4 110 487
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	2 000 000	2 537 117	+537 117
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	5 000 000	6 125 318	+1 125 318
Total	66 000 000	80 680 873	+14 680 873

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Cette subdivision constitue la principale source de trésorerie du compte. Elle retrace, d'une part, les opérations de ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou de tiers et, d'autre part, les opérations d'administration et de liquidation des successions non réclamées ou vacantes confiées à l'État sur ordonnance d'un juge.

Les recettes constatées en 2019 sur cette ligne (33,91 M€), supérieures à la prévision initiale qui s'inscrivait dans la moyenne des années antérieures, est également en hausse par rapport au résultat des années précédentes (27,16 M€ en 2018 et 27,02 M€ en 2017).

Ce niveau de recettes est meilleur qu'attendu, l'activité de la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés » ayant été plus soutenue en raison principalement de la dynamisation de la politique des ventes mobilières par la DNID.

Les recettes proviennent pour l'essentiel des frais de régie prélevés au taux de 12% sur les actes d'administration et de liquidation des biens de nature mobilière et immobilière relevant des patrimoines privés confiés au Domaine sur ordonnance du juge (pour 29,17 M€ en 2019 contre 23,54 M€ en 2018).

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État), auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées (38,1 M€) sont en légère hausse (+5,7%) comparé à celles de l'exercice 2018 (36,06 M€).

Elles sont également supérieures au montant prévisionnel inscrit en loi de finances pour 2019. Pour cette subdivision en effet, le niveau des recettes est étroitement corrélé à celui des dépenses déterminées sur la base d'un budget prévisionnel établi par cité administrative et arrêté chaque début d'année. Or ces dépenses ont augmenté en 2019 par rapport aux années précédentes.

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

La zone des cinquante pas géométriques désigne une situation foncière spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique, dont l'origine remonte à 1674 : une bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur qui relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Les recettes de cette subdivision correspondent à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée, éventuellement accordée par le préfet aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et à la part du prix de cession laissée à la charge du particulier acquéreur, nette des frais de régie prélevés au taux de 5% au bénéfice du budget général de l'État, des parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

Opérations commerciales des domaines

Compte

Les recettes encaissées en 2019 (2,6 M€) sont en hausse par rapport à celles de 2018 (1,76 M€) et de 2017 (2,09 M€). Le niveau atteint en 2019 est également supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale, qui avait été estimé a minima à 2 M€ compte tenu, d'une part de la moyenne des recettes observée sur les trois années précédentes, et d'autre part de l'approche de l'échéance (1^{er} janvier 2020) du délai de forclusion du dispositif prévu par la loi de 1996, ce qui avait, les années précédentes, incité un plus grand nombre d'occupants sans titre à régulariser leur situation.

Ligne 19 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) le 1^{er} février 2011, constituées par le produit principal de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal³ de la revente par le Domaine des biens meubles dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

En 2019, ces recettes se sont établies à 6,1 M€, contre 5,32 M€ en 2018 et 5 M€ en loi de finances pour 2019.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	161 077	-38 923
36 – Gestion des cités administratives	34 000 000	39 294 414	+5 294 414
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	2 000 000	2 808 331	+808 331
31 – Ventes mobilières	4 800 000	7 613 064	+2 813 064
Total	41 000 000	49 876 886	+8 876 886

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses en 2019 (7,61 M€) sont à un niveau supérieur aux prévisions inscrites en loi de finances initiale (4,8 M€), et sont également en augmentation par rapport au niveau de consommation de 2018 (5,78 M€).

L'écart entre 2018 et 2019 provient essentiellement des dépenses informatiques pour deux applications (ANGELIS et HERMES) servant au suivi administratif et comptable des deux activités retracées à cette subdivision.

Le résultat de cette subdivision est donc excédentaire en 2019 (+26,3 M€).

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Ces dépenses portent notamment sur les frais récurrents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone, etc.), l'achat de petits équipements, la maintenance courante des immeubles et, le cas échéant, la rémunération des prestataires chargés de gérer les contrats de fluides et de maintenance.

Les dépenses constatées en 2019 (39,3 M€) sont supérieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (34 M€) qui se basait sur la moyenne annuelle observée au cours des trois années précédentes.

³L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ».

Le niveau de dépenses en 2019 est supérieur à celui de 2018 (38,03 M€), principalement à cause de la hausse, pour partie conjoncturelle et en raison de conditions météorologiques défavorables (pics de froid et de chaleur), des postes de dépenses d'énergie par rapport à l'année précédente (gaz : +7% ; chauffage urbain et climatisation : +13%; autres fluides : +48%), qui ne remet pas en cause les efforts de rationalisation de la gestion des parties communes poursuivis depuis plusieurs années par les gestionnaires des cités.

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les dépenses de cette subdivision correspondent :

- aux reversements aux Agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie ;
- au reversement au budget général de l'État, une fois tous les paiements honorés par l'acquéreur et l'acte de cession signé, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée.

S'agissant de l'exécution 2019, le montant des dépenses (2,8 M€) est en hausse par rapport à 2018 (1,14 M€) et par rapport au montant estimé dans la loi de finances initiale (2 M€).

Les recettes et les « dépenses » de chaque opération de cession ne font que transiter par cette subdivision. Ainsi, au final, ces opérations ont un résultat neutre pour le compte de commerce. La différence sur une année, entre les montants de recettes et de dépenses résulte uniquement du décalage de calendrier entre les encaissements de recettes et les reversements précités (-0,3 M€ en 2019).

Ligne 39 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais de conservation et de gestion, postérieurs à la remise à la direction de l'immobilier de l'État des biens confisqués ou non restitués et devenus propriété de l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir de frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le niveau des dépenses s'est établi en 2019 à 161 077 €, en deçà du montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale. Il reste néanmoins constant et conforme à celui observé au cours des exercices précédents (160 501€ en 2018 et 179 227 € en 2017).

Le résultat de cette subdivision est donc excédentaire en 2019 (+6 M€).

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Compte

RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le compte de commerce 909 « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » a été créé par la loi n°50-1615 du 31 décembre 1950 de finances pour 1951 modifiée.

Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire. Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle.
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce visés précités, et les financements éventuellement perçus (notamment au titre de l'activité agricole).

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	25 475 000	28 593 695	+3 118 695
Dépenses	25 375 000	26 806 789	+1 431 789
Solde	+100 000	+1 786 906	+1 686 906

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800		609 800	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce 909 « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » est géré par l'**Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice**, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

L'Agence est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la justice, rattaché pour sa gestion administrative et financière à la direction de l'administration pénitentiaire et structuré autour d'entités qui reprennent les missions qui lui sont confiées :

- développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de délégués territoriaux, développement des partenariats et gestion d'une plateforme numérique ;

- développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- création de services supports, détachés de l'ancien service de l'emploi pénitentiaire, et répondant aux besoins de l'ensemble de l'agence.

L'Agence reprend ainsi les compétences du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), basé à Tulle. Le SEP devient un service de l'Agence en charge de la gestion de 47 ateliers dans 26 établissements pénitentiaires et de l'administration du compte de commerce (RIEP).

Le compte de commerce présente un solde excédentaire de 1,7 M€ en 2019, en augmentation de 61% par rapport à l'année précédente (1,05 M€), grâce notamment à la hausse du chiffre d'affaires.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert, prévue en LFI à hauteur de 0,6 M€ afin de faire face à des décalages de trésorerie entre les dépenses et les recettes, n'a pas été utilisée au cours de la gestion 2019. Cette absence d'utilisation reflète l'activité soutenue de la régie au cours de l'année.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Versements des services du ministère de la justice	12 166 000	15 395 948	+3 229 948
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	2 670 000	2 720 779	+50 779
13 – Clients divers	10 639 000	10 476 967	-162 033
14 – Provisions sur commandes en cours	0	0	0
15 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
Total	25 475 000	28 593 695	+3 118 695

La ligne 11 retrace les ventes aux services du ministère de la justice. Le chiffre d'affaires est nettement supérieur aux prévisions, grâce notamment à l'augmentation des ventes à l'administration pénitentiaire de mobiliers de cellules, de passe menottes et de vêtements de travail, et au rattrapage partiel des retards de livraison d'effets d'uniforme.

Le chiffre d'affaires avec les autres services du ministère de la justice reste également dynamique, notamment grâce aux livraisons de mobiliers administratifs aux palais de justice.

La ligne 12 retrace le chiffre d'affaires réalisé avec les autres administrations, soutenu par des ventes de produits d'imprimerie au ministère de l'intérieur, ainsi que la mise en place de mobiliers aux bases militaires de Rochefort et Montlhéry. À noter également des chantiers importants pour les établissements publics comme le CROUS de Créteil, le centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) et l'ENAP.

La ligne 13 concerne les clients privés. L'exécution est quasiment conforme à la prévision. Outre des chantiers avec des prestataires de l'administration pénitentiaire (fourniture de portes et d'huisseries pour l'établissement pénitentiaire de Lutterbach et des éléments de cabines téléphoniques pour la société SAGI notamment), on note une nette hausse de grands comptes des secteurs bois et façonnage technique du métal.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats	8 068 364	10 035 592	+1 967 228
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	3 311 750	4 482 158	+1 170 408
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	2 455 200	1 135 433	-1 319 767
34 – Rémunération du travail des détenus	8 323 985	8 259 463	-64 522
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 500 701	1 520 543	+19 842
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	15 000	40 140	+25 140
37 – Taxes	1 700 000	1 333 460	-366 540
38 – Emploi de provisions	0	0	0
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
Total	25 375 000	26 806 789	+1 431 789

Les lignes 31 et 32 retracent l'ensemble des achats liés à la production (achats de matière et fonctionnement des ateliers). Leur augmentation est liée à celle du chiffre d'affaires.

Ligne 33 : les investissements sont inférieurs à la prévision, en raison du décalage sur 2020 de projets de développements industriels et informatiques, initialement prévus pour 2019.

Ligne 34 : la rémunération du travail des détenus est quasiment conforme à la prévision, bien que l'administration pénitentiaire et l'ATIGIP rencontrent des difficultés à trouver des opérateurs dans certains établissements pour peine.

Ligne 35 : le montant du remboursement au budget général des rémunérations des personnels affectés à la RIEP est fixé par une formule de calcul définie par l'arrêté du 25 novembre 2016, soit 15% des rémunérations effectivement versées au cours de l'année précédente aux personnels du SEP.

La forte hausse de la ligne 36 provient, d'une part, de l'émission d'avois sur des factures d'exercices antérieurs payées par les clients et, d'autre part, d'une pénalité payée suite à un litige qualité.

Ligne 37 : le paiement des taxes est principalement lié au chiffre d'affaires avec le secteur privé et à l'importance des achats intracommunautaires.

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

Ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens propres du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire, les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession, comme les frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout les achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant transparence et robustesse de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	0	5 282	+5 282
Dépenses	2 000 000	152 514	-1 847 486
Solde	-2 000 000	-147 231	+1 852 769

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
6 200 000		6 200 000	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le 22 avril 2010 avait été annoncé le périmètre de la mise en concurrence à venir d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques de pointe en France. En tout, dix nouvelles concessions (5300 MW) devaient être renouvelées à court-moyen terme, ce qui représente 20 % de la puissance hydroélectrique installée.

Ce processus de renouvellement des contrats doit tenir compte de l'évolution du cadre juridique relatif à la gestion des concessions hydroélectriques.

Au plan national, jusqu'à une modification introduite par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, codifiée au livre V du Code de l'énergie, prévoyait un droit de préférence pour les concessionnaires sortants des concessions hydroélectriques. Cette modification, après l'ouverture du marché de l'électricité intervenue en 2000 et la transformation d'Électricité de France (EDF) en société anonyme en 2004, permet de lever le dernier obstacle à l'application aux concessions hydroélectriques de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », qui dispose en son article 38 que les délégations de service public des personnes de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret n°2008-1009 du 26 septembre 2008, en modifiant le décret n°94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, a introduit la procédure applicable à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Au plan européen, la Commission européenne a demandé la suppression du droit de préférence dont bénéficiait le concessionnaire sortant au motif qu'il engendrait une distorsion de concurrence jugée incompatible avec la libéralisation du marché intérieur de l'électricité. Elle suit donc avec intérêt le renouvellement des concessions hydroélectriques, dont le compte de commerce contribuera à la mise en œuvre.

L'objet de ce compte de commerce est donc de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert permet, en particulier, d'engager les travaux du renouvellement des concessions, compte tenu du fait que la majeure partie du droit d'entrée ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires qu'au moment de l'attribution des concessions. Toutefois, des remboursements de frais d'expertise des dossiers de fin de concession sont effectués par les concessionnaires sortants au fur et à mesure de leur exécution. Les premiers remboursements ont été effectués en 2016.

Le découvert maximal constaté est resté quasi stable à -3,23 M€ pour une autorisation de découvert de -6,2 M€ en 2019. En effet, La seule dépense réalisée d'un montant de 152 514 € correspond au règlement, pour solde de tout compte, du marché d'assistance et de conseil technique passé avec la société EGIS Eau.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	0	0	0
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur	0	0	0
13 – Versements du budget général	0	0	0
14 – Recettes diverses et accidentelles	0	5 282	+5 282
Total	0	5 282	+5 282

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier	2 000 000	152 514	-1 847 486
32 – Versement des indemnités de fin de concession	0	0	0
33 – Versements au budget général	0	0	0
34 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
Total	2 000 000	152 514	-1 847 486

SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export et à l'internationalisation des entreprises, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection) effectuées, pour le compte de l'État, selon un régime de garantie directe, par Bpifrance Assurance Export (BAE, filiale de Bpifrance SA), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- les garanties prévues par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005, qui permet à l'État de garantir des cautions, garanties et préfinancements émis dans le cadre d'opérations de construction navale civiles. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est également devenue directe en application de l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en six sections, a vocation à retracer la gestion des opérations d'assurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	896 495 511	1 105 382 854	+208 887 343
Dépenses	873 195 511	1 119 918 439	+246 722 928
Solde	+23 300 000	-14 535 585	-37 835 585

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2019 avec un résultat technique en forte hausse, passant de 427,8 M€ à 723,3 M€. Au cours de l'année 2019, 211 nouvelles promesses de garanties d'assurance-crédit ont été acceptées contre 192 en 2018. Le flux de prises en garantie, bien qu'en retrait par rapport à l'année 2018, demeure à un niveau important : 11,7 Md€ en 2019 contre 14,6 Md€ en 2018.

Assurance prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique de cette garantie s'est dégradé en 2019 atteignant 86,8 M€. Cette dégradation avait été anticipée : elle correspond aux premiers effets du lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version de l'assurance prospection, reposant sur une avance de 50 % des frais de prospection couverts. Or, l'introduction d'une avance, contre un remboursement de factures a posteriori et au fil de l'eau dans la précédente version du produit, conduit à une hausse nominale des décaissements à court et moyen terme. La distribution du produit a connu une nouvelle hausse en flux en 2019 : +11%.

Garantie de change (section 3) : elle vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion entraînent parfois un déficit de cette procédure (fluctuations du résultat autour de zéro), ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Le résultat technique 2019 est resté positif et en hausse, en atteignant 2,3 M€, notamment du fait de l'efficacité de la gestion des couvertures des opérations réalisées.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie, en gestion extinctive, visait à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...) en période de forte inflation.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, a vu son résultat technique se dégrader en 2019 pour atteindre -3,96 M€ contre -1,9 M€ en 2018. Cette hausse du déficit s'explique par la matérialisation de sinistres ayant conduit à une hausse du volume d'indemnisations.

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Au 31 décembre 2019, les encours garantis dans ce cadre s'élevaient à 1,66 Md€ en principal et intérêts.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	762 200 000	995 775 040	+233 575 040
11 – Primes et commissions d'engagement	407 200 000	621 266 219	+214 066 219
12 – Récupérations	355 000 000	361 663 543	+6 663 543
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0	0	0
14 – Recettes de réassurance	0	11 169 449	+11 169 449
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	0	1 675 829	+1 675 829
16 – Versements du budget général	0	0	0
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	0	0	0
Section 2 – Assurance-prospection	86 495 511	81 240 824	-5 254 687
21 – Primes	3 595 511	9 716 175	+6 120 664
22 – Récupérations	39 400 000	45 048 546	+5 648 546
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	8 117	+8 117
26 – Versements du budget général	43 500 000	26 467 986	-17 032 014

Soutien financier au commerce extérieur

Compte

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart la prévision
Section 3 – Change	9 000 000	12 912 990	+3 912 990
31 – Primes	1 000 000	2 154 921	+1 154 921
32 – Récupérations	7 000 000	8 772 323	+1 772 323
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	1 985 746	+1 985 746
35 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
36 – Versements du budget général	1 000 000	0	-1 000 000
Section 4 – Risque économique	0	0	0
41 – Primes	0	0	0
42 – Récupérations	0	0	0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
46 – Versements du budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	30 300 000	7 777 876	-22 522 124
51 – Primes	4 550 000	4 843 889	+293 889
52 – Récupérations	750 000	1 028 218	+278 218
55 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
56 – Versements du budget général	25 000 000	1 905 769	-23 094 231
Section 6 – Financement de la construction navale	8 500 000	7 676 124	-823 876
61 – Primes	8 500 000	7 676 124	-823 876
62 – Récupérations	0	0	0
66 – Versements du budget général	0	0	0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0	0	0
65 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
Total	896 495 511	1 105 382 854	+208 887 343

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont, en 2019, atteint 995,8 M€, en forte hausse. L'écart à la prévision, inférieure, s'explique par la difficulté d'anticiper finement, avec un an et demi d'avance, le résultat de cette procédure qui dépend d'un nombre réduit de grands contrats à l'exportation.

Section 2. Assurance prospection

Les recettes d'assurance prospection ont, en 2019, atteint 81,2 M€ au lieu des 86,5 M€ prévus. Cet écart s'explique par la difficulté de modéliser les flux de décaissements et d'encaissements sur une nouvelle version du produit sans historique existant.

Section 3. Garantie de change

En 2019, les recettes liées à la garantie de change (12,9 M€) ont été relativement proches de la prévision initiale. Les primes perçues ont été supérieures aux prévisions en raison de la hausse du nombre d'utilisateurs.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2019.

Section 5. Risque exportateur

En 2019, les recettes liées à la garantie du risque exportateur se sont révélées être de 22,5 M€ inférieures aux prévisions de 30,3 M€. Cet écart important s'explique par la non-matérialisation d'un important sinistre qui avait été anticipé en 2018. Il n'a donc pas été nécessaire de décaisser les montants d'indemnisation envisagés. Par conséquent, aucune compensation depuis le budget général n'a été requise.

Section 6. Financement de la construction navale

L'écart de -0,8 M€ constaté en recettes entre la prévision et l'exécution de la section 6 du compte de commerce s'explique principalement par le décalage de fin 2018 à début 2019 de la mise en œuvre de certaines garanties de cautions et préfinancements liées à la fabrication de deux navires de croisière.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	762 200 000	950 983 138	+188 783 138
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	35 185 959	+35 185 959
12 – Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	231 000 000	191 659 890	-39 340 110
13 – Versements de prêts et avances	0	0	0
14 – Dépenses de réassurance	0	44 034 216	+44 034 216
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	2 103 072	+2 103 072
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
16 – Versements au budget général	531 200 000	678 000 000	+146 800 000
Section 2 – Assurance-prospection	84 495 511	141 007 167	+56 511 656
22 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	84 495 511	140 448 248	+55 952 737
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	558 919	+558 919
26 – Versements au budget général	0	0	0
Section 3 – Change	9 000 000	10 594 817	+1 594 817
32 – Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	9 000 000	1 661 137	-7 338 863
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	8 933 680	+8 933 680
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
36 – Versements au budget général	0	0	0
Section 4 – Risque économique	0	0	0
42 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
46 – Versements au budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	9 000 000	9 833 317	+833 317
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	9 000 000	9 832 917	+832 917
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0	400	+400
56 – Versements au budget général	0	0	0
Section 6 – Financement de la construction navale	8 500 000	7 500 000	-1 000 000
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
66 – Versements au budget général	8 500 000	7 500 000	-1 000 000
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0	0	0
Total	873 195 511	1 119 918 439	+246 722 928

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2019, supérieures de 188,8 M€ à la prévision de 762,2 M€ pour atteindre 951 M€. Cet écart s'explique principalement par un solde excédentaire de l'assurance-crédit plus important que prévu, entraînant par conséquent un reversement au budget général plus important (678 M€ au lieu de près de 531 M€).

Section 2. Assurance prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été de 56,5 M€ supérieures à la prévision initiale de 84,5 M€ pour s'élever à 141 M€. Cet écart s'explique par la difficulté de modéliser les flux de décaissements et d'encaissements sur une nouvelle version du produit sans historique existant.

Section 3. Garantie de change

Les dépenses liées à la garantie de change se sont élevées à 10,6 M€ contre 9 M€ prévues en LFI. En effet, après une phase de diminution, le montant unitaire moyen des indemnités versées a augmenté, ce qui était difficile à anticiper, expliquant largement, en plus de l'évolution de la parité euro/dollar, l'évolution des indemnités.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2019.

Section 5. Risque exportateur

Les dépenses exécutées sont très proches des dépenses prévues : 9,8 M€ exécutées contre 9 M€ prévues. Ce résultat s'explique par une prévision fine des dépenses d'indemnisation.

Section 6. Financement de la construction navale

L'écart constaté entre la prévision en LFI et l'exécution 2019 s'explique par le décalage de fin 2018 à début 2019 de la mise en œuvre de certaines garanties de cautions et préfinancements liées à la fabrication de deux navires de croisière. Compte tenu des moindres recettes perçues à cause de ce décalage, le versement au budget général a en conséquence été réduit.